

Arrêté temporaire n° 20-A3-T-1451

Portant réglementation de la circulation
D110 du PR13+779 au PR16+111

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis favorable de la DIRO en date
Vu l'avis favorable du maire de la commune d'Argentré-du-Plessis en date du
Vu l'avis favorable du maire de la commune de Saint Germain du Pinel en date du
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-041 du Président du Conseil départemental en date du 19 septembre 2019 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré
Considérant que les travaux de réfection de chaussée nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D110 du PR13+779 au PR16+111 (ARGENTRE-DU-PLESSIS et ETRELLES) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/06/2020 jusqu'au 26/06/2020, la circulation des véhicules est interdite du lundi 15 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 de jour comme de nuit sur la D110 du PR13+779 au PR16+111 (ARGENTRE-DU-PLESSIS et ETRELLES) situés hors agglomération

Article 2

DEVIATION : Argentré du Plessis vers Rennes/Etrelles

Une déviation est mise en place du lundi 15 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 de jour comme de nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D111 du PR9+298 au PR4+958 (ARGENTRE-DU-PLESSIS et MONDEVERT) situés en et hors agglomération
- D29 du PR54+251 au PR53+869 (ERBREE) situés hors agglomération
- N157 situé hors agglomération

Article 3

DEVIATION : D178 Etrelles vers Argentré du Plessis

Une déviation est mise en place du lundi 15 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 de jour comme de nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D178 du PR27+661 au PR27+302 (ETRELLES) situés hors agglomération
- N157 situé hors agglomération
- D111 du PR4+796 au PR9+320 (ARGENTRE-DU-PLESSIS, MONDEVERT et ERBREE) situés en et hors agglomération

Article 4

DEVIATION : Argentré du Plessis - Vitré dans les 2 sens de circulation

Une déviation est mise en place du lundi 15 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 de jour comme de nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes D88 du PR8+790 au PR2+770 (ARGENTRE-DU-PLESSIS, VITRE et ERELLES) situés en et hors agglomération

Article 5

DEVIATION : Argentré du Plessis - La Guerche de Bretagne dans les 2 sens de circulation

Une déviation est mise en place du lundi 15 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 de jour comme de nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes D111 du PR9+340 au PR20+565 (ARGENTRE-DU-PLESSIS, SAINT-GERMAIN-DU-PINEL et MOUTIERS) situés en et hors agglomération et D178 du PR38+093 au PR41+484 (AVAILLES-SUR-SEICHE et MOUTIERS) situés hors agglomération

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services en charge de la voirie.

Article 7

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le _____

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré,

Laurent HERVIEU

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.